

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

18 Novembre 2024

L' an 2024 et le 18 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de
DEVALLÉE Pascale Maire

Présents : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : M. SIMONIN Denis à Mme DEVALLÉE Pascale
Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 21

Date de la convocation : 12/11/2024

Date d'affichage : 12/11/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
le : 21/11/2024

et publication ou notification

du : 21/11/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. CHAMPION Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 14/10/2024 - 66/2024

DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - 67/2024

DELIBERATION PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA TEV DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'INCENDIE - 68/2024

DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA TEV - 69/2024

DELIBERATION RELATIVE A L'ASSURANCE STATUTAIRE : ADHESION AU CONTRAT GROUPE - 70/2024

DÉLIBÉRATION N° 66/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 14/10/2024

Madame Le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 14 octobre 2024 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, en l'absence d'observations, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N° 67/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Franck MAZET, adjoint délégué à l'assainissement rappelle le lancement de l'étude en 2022, confiée à Artélia, pour la réalisation d'un diagnostic-schéma directeur du système d'assainissement collectif communal.

Il rappelle l'objectif de cette étude, à savoir :

- Faire le bilan de l'état du fonctionnement de la structure d'assainissement existante ;
- Définir les aménagements et éventuelles restructurations complémentaires à prévoir pour assurer à court, moyen et long terme, l'assainissement collectif dans les meilleures conditions techniques et économiques, tout en assurant une protection optimale du milieu récepteur et de ses usages.

Les résultats de cette étude doivent permettre au maître d'ouvrage :

- D'optimiser la gestion technique et financière du réseau d'assainissement ;
- De fiabiliser la collecte, le transfert et l'épuration des effluents en toutes circonstances ;
- D'intégrer les nouvelles contraintes réglementaires : la LEMA, le SDAGE 2022-2027 et arrêté du 21/07/2015 ;
- De disposer des données et outils nécessaires à l'élaboration d'un programme d'assainissement.

L'étude porte sur les trois systèmes d'assainissement collectifs de la commune :

- Celui du Bourg et des zones agglomérées autour, dénommé la Justice ;
- Celui du hameau de la Vallée de Cousse, dénommé Le Patis de Cousse ;
- Celui des hameaux de Vaugondy et Bois Soulage, dénommé La Butte du Trésor.

Elle est complétée d'une analyse des risques de défaillance de la station d'épuration La Justice.

Le rapport valant schéma directeur est joint en annexe.

En résumé,

1) l'état des lieux porte sur :

- 3 stations : la justice (boues désactivées), Cousse et Vaugondy (filtres plantés de roseaux)
- Environ 24 KM de réseaux
- 16 postes de relevage
- Environ 80 000 m³ d'effluents traités par an
- 1074 abonnés pour 2024 personnes raccordées

2) Contexte : l'étude a trois objectifs :

- Vérifier les installations existantes et identifier les potentiels dysfonctionnements.
- Prévoir les travaux nécessaires pour maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, mais en les planifiant selon deux critères, à savoir l'urgence et les capacités financières.
- Enfin envisager la création d'une filière de traitement des boues.

3) Le transfert de compétence :

- Initialement ce transfert était obligatoire et programmé pour le 01 janvier 2026. La communauté de communes Touraine Est Vallée a lancé en 2023 une étude concernant cette phase imposée par le cadre réglementaire.
- Suite à la nomination du nouveau gouvernement cet été, ce transfert ne serait plus obligatoire, mais à la carte. Chaque commune devrait se prononcer sur cette possibilité en 2025 (pour accepter ou refuser) et de son côté la TEV devrait elle aussi avoir à se prononcer sur cet hypothétique transfert.

4) Les résultats :

Concernant les installations :

- Pour la station de la justice, la qualité des rejets reste conforme. Toutefois des travaux sont à envisager à court et moyen terme, afin de maintenir les installations en bon état et une qualité des rejets conforme à la norme.
- Pour la station de Vaugondy, elle fonctionne correctement et seuls des travaux d'entretien sont à envisager.
- Pour la station de Cousse, elle fonctionne correctement, mais a atteint le niveau maximum en terme de raccordements. Des travaux d'extension seront à prévoir pour palier à une hausse significative des volumes d'effluents traités et donc à une potentielle dégradation de la qualité des rejets.

Concernant le réseau de collecteurs :

- les contrôles et inspections effectués, démontrent que la présence d'eaux parasites, plus particulièrement pour la partie bourg, est due principalement due à l'état des collecteurs, plus qu'à des branchements non conformes. Les secteurs à privilégier ont été identifiés et sont répertoriés dans le programme de travaux.
- Concernant les postes de relevage, certains devront être repris et sont également inscrits dans le programme de travaux.

Concernant la filière boue, l'étude a permis de chiffrer le coût de cette opération est estimé à un peu plus de 1 800 000€. La localisation du bâtiment n'a pu être définie. Cependant en 2024, les opérations d'épandage ont été reprises sur de nouvelles

parcelles. La réglementation permettant ces opérations reste d'actualité. Ces travaux ont donc naturellement reculé sur l'échelle des priorités.

Au regard du diagnostic, d'une part, et des évolutions (démographie, urbanisme, activité viticole) d'autre part, il est préconisé :

- Le contrôle systématique des branchements ;
- De privilégier la *gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement et de réaménagement* ;
- Le renouvellement de la filière boue de la station d'épuration La Justice ;
- La mise à niveau de la station d'épuration (hors filière boue) ;
- Remplacement de la station d'épuration du Patis de Cousse ;
- Réhabilitation des réseaux à l'origine d'eaux parasites d'infiltration et/ou en mauvais état structurel
- Amélioration de la capacité de transfert du poste de refoulement (HLM)
- Reconstruction du poste de refoulement La Touche
- Travaux de mise à niveau des postes de refoulement

L'estimation de ces travaux s'élève à 3 337 000 € HT.

Certains des travaux évoqués ci-dessous pourront faire l'objet de demandes de subvention, notamment auprès de l'agence de bassin.

Pour autant la trésorerie du compte assainissement permet de réaliser les travaux suivant les priorités définies 1 en 2025 et 2026, puis d'envisager celle de priorité 2 et 3 d'ici à 2031 (fin de la DSP), sous réserve que les contraintes réglementaires n'évoluent pas.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8-1 et R. 2224-15 ;

Vu l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, modifié par les arrêtés du 24 août 2017 et du 31 juillet 2020 ;

Vu le Code de l'environnement en vigueur ;

Vu le Code de la santé publique en vigueur ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles relatifs au zonage et à la desserte par les réseaux ;

Vu le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (2022-2027) en vigueur,

Vu le Règlement sanitaire départemental d'Indre et Loire ;

Vu la délibération n°6/2022 du 28/03/2022 portant adhésion au groupement de commande pour un marché de prestations intellectuelles relatives aux opérations de diagnostic et de schéma directeur d'assainissement collectif des communes de Vernou-sur-Brenne, Chançay et Reugny ;

Considérant que les communes ont l'obligation de réaliser un diagnostic de leur système d'assainissement visant d'une part à connaître l'état et le fonctionnement de leur système et d'autre part à proposer des solutions limitant les dysfonctionnements,

Considérant que la commune de Vernou-sur-Brenne a entrepris la réalisation de cette étude de schéma directeur assainissement avec l'aide du cabinet Artélia afin de répondre à ces objectifs ;

Considérant que l'étude a permis de disposer :

- D'un diagnostic détaillé et d'une cartographie du système d'assainissement ;
- De solutions pour optimiser le système d'assainissement et réduire l'impact sur le milieu naturel ;
- D'une programmation pluriannuelle et hiérarchisée des investissements à réaliser ;

L'exposé terminé, après en avoir délibéré, par un vote à mains levées, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le schéma directeur d'assainissement tel que présenté ;
- De retenir les solutions proposées ;
- D'approuver la hiérarchisation du programme pluriannuel de travaux estimé à 3 337 000 € ht
- De préciser que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités budgétaires de la commune, de l'impact sur le prix du service et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau et des autres potentiels partenaires financiers ;

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N° 68/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA TEV DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'INCENDIE

Monsieur TARBE, adjoint délégué à l'urbanisme, bâtiments, voirie et sécurité, rappelle l'obligation des communes d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Par délibération n°07-2024 du 19/02/2024, l'actualisation des points d'eau incendie a été adoptée.

Suite aux travaux réalisés sur la déchetterie communautaire sise à Vernou-sur-Brenne, il convient de valider la nouvelle convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie, propriété de la communauté de communes (cf convention jointe – annexe 2)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Indre et Loire,

Vu la délibération n°07/2024 du 19/02/2024 portant actualisation de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire de Touraine Est Vallées du 14 novembre 2024 relative à la mise à disposition d'un point d'eau incendie - Convention avec la commune de Vernou sur Brenne

Considérant le point d'eau incendie situé sur la Commune de Vernou-sur-Brenne, à proximité de la déchetterie communautaire, propriété de la Communauté de Communes de Touraine Est Vallée,

Considérant, l'intérêt pour la commune de Vernou-sur-Brenne d'être en conformité et de pouvoir assurer une protection incendie pour les habitations et habitants proches de la déchetterie intercommunale,

Considérant qu'il convient par convention d'en définir les modalités de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la convention relative à la mise à disposition d'un point d'eau incendie situé à proximité de la déchetterie communautaire, propriété de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées ;
- d'autoriser Madame Le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N° 69/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA TEV

Madame FERRAND, adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée de la formalisation d'une politique d'attribution de fonds de concours, par la communauté de Communes Touraine Est Vallées, afin d'accompagner les communes dans leurs projets. Ainsi le conseil communautaire par délibération DEL67-2024 du 27 juin 2024 a adopté un règlement définissant les modalités d'attribution.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours à la communauté de communes Touraine Est Vallée dans le cadre des travaux de rénovation de la couverture de l'entrée et des vestiaires du gymnase.

Ces travaux portent sur le désamiantage, l'étanchéité, l'isolation et le calorifugeage et s'élèvent à 42 887.40 € ht soit 51 464.88 € ttc.

Pour assurer le financement de ces travaux, un fonds de concours de 15 000 € est demandé, complété de la récupération de tva et de l'autofinancement de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-26,

Vu la délibération n° DEL67-2024 du 27 juin 2024 de la Communauté de Communes de Touraine Est Vallées portant règlement d'attribution de fonds de concours,

Considérant les travaux de rénovation de la couverture de l'entrée et des vestiaires du gymnase,

Considérant le coût des travaux à réaliser d'un montant de 42 887.40 € ht soit 51 464.88 € ttc

Considérant le plan de financement envisagé,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le coût des travaux d'un montant de 42 887.40 € ht soit 51 464.88 € ttc ;
- D'approuver le plan de financement comme suit :

Dépenses	
Projet de rénovation de la couverture	42 887,40 €
Total TTC	51 464.88 €
Recettes	

Fonds de concours sollicité	15 000,00 €
Récupération de TVA	8 442.30 €
Fonds Propres de la Commune de Vernou-sur-Brenne (27 887.40 € + 135.18 €)	28 022.58 €
	51 464.88 €

- D'autoriser le maire à solliciter un fonds de concours au titre de 2025 à la Communauté de Communes Touraine Est Vallées de 15 000 € ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N° 70/2024 : DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ASSURANCE STATUTAIRE : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE

Madame FERRAND, adjointe déléguée aux finances, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Vernou-sur-Brenne, par délibération du 13/11/2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Elle expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Vernou-sur-Brenne les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant les résultats de la consultation menée par le Centre de Gestion d'Indre et Loire,

Considérant la sinistralité de la Commune de Vernou-sur-Brenne,

Considérant l'avis de la commission finances du 04/11/2024,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

GARANTIES	DÉCÈS	CITIS : Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	Longue Maladie / Longue Durée (y compris temps partiel thérapeutique)	Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	Taux global
Taux	0,23 %	1,06 % Franchise de 15 jours fermes par arrêts	3,50 %	0,31 %	2,07 % Franchise de 30 jours fermes par arrêts	7,17 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :

GARANTIES	<p align="center">Ensemble des garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accident du travail, Maladies professionnelles • Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel <p align="center">Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</p>
TAUX	1,15 %

Assiette de cotisation personnel titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire

Assiette de cotisation personnel non titulaire affilié à l'IRCANTEC

- Traitement indiciaire brut

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

– Déclaration d'intention d'aliéner

Numéro	Parcelle	Adresse	Désignation du bien
IA 037 270 24 C2433	270 AM 451	29, rue de la République	Bâti sur terrain propre
IA 037 270 24 C2434	270 A 582, 270 A 583, 270 A 588, 270 A 589, 270 A 615	Le Rocheron	Bâti sur terrain propre
IA 037 270 24 C2435	270 AP 195	8, route de Château-Renault	Bâti sur terrain propre

• Autres décisions :

N° 10-2024 du 17/10/2024 portant virement de crédits (15 000 €) dans le cadre de la fongibilité des crédits budgétaires n°1/2024

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES :

VIE ASSOCIATIVE – M. Michel LEBREC :

- CMJ : visite de l'Assemblée Nationale, ravi, déjeuner en présence de M. Le Député. Remerciements à Mme Delaleuf pour l'organisation. Prochain objectif, la visite du Sénat.
Participation au congrès des mairies d'Indre et Loire le 04/12/2024.
- Paris-Tours : validation des statuts, relecture par organisme officiel. Réunion des maires du Vouvrillon traversé par l'épreuve et l'utilisation des chemins de vignes prochainement.
- Cérémonie du 11/11 : s'est déroulée correctement, avec plantation d'un arbre de la « libération ».
A noter que sur les 4 arbres plantés pour le bi-centenaire, 2 ont été coupés.
- ACAV : en raison de l'indisponibilité de la place, pas de sapin de Noël implanté, seule la boîte aux lettres du Père Noël sera installée.
- Budget participatif : date butoir le 30/11, deux ateliers organisés pour favoriser le vote les 23/11 et 30/11/2024
- Rappel de l'agenda des manifestations à venir.

PATRIMOINE / CULTURE : Mme Claude GOURON

- La commune s'est vue délivrée le Label de la Fondation du Patrimoine
- Nuit de la lecture en janvier 2025 : réunion préparatoire le 28/11
- Banque alimentaire : collecte le 23/11/2024 et 23/11/2024, appel à la solidarité

COMMUNICATION : M. Xavier ROBIN

- Panneau randonnée renouvelé : installation par le service technique ;
- Réflexion menée sur la carte de vœux et le diaporama de la cérémonie ;
- Vernew's : date butoir le 22/11/2024 pour la remontée des articles
- Panneau du rond point : défaut de plastification, rendant texte illisible
- Site internet : refonte du site proposée par le réseau des communes

ANIMATION : Mme Marie-Claude BONZON

- Octobre Rose : fonds collectés de 800 € remis à la Ligue le 26/10/2024

TRANSITION ENERGETIQUE : M. Victorien DEVALLEE

- Rénovation groupe scolaire : lettre de consultation du maître d'œuvre en cours de rédaction avec définition du programme des travaux. Quelques faiblesses révélées (fissures) par les études structures nécessitant vraisemblablement des études supplémentaires. Témoins posés par service technique.
- Rendez-vous avec interlocutrices du Pays Loire Touraine sur les subventions au titre du CRST et CCRT.

SERVICE TECHNIQUE : M. Victorien DEVALLEE

- Concours Villes et Villages Fleuris : commune lauréate à deux titres : 4^{ème} pétale et prix pour la végétalisation de la cour maternelle : remerciements au service technique

URBANISME/TRAVAUX/VOIRIE/SECURITE : M. Patrice TARBE :

- Rue du Coteau de la Poulrière : travaux confiés à Roc Confortation qui seront réalisés en janvier 2025. Les démarches administratives de reconnaissance de catastrophe naturelle initiées en février 2024 n'ont toujours pas abouties
- Rue Neuve / Bassins versants : remerciements aux conseillers présents aux différentes réunions et à la démarche consensuelle, le compte-rendu a été diffusé.
- Travaux Auvent du gymnase : travaux en cours
- Eglise : travaux réalisés dans de bonnes conditions. Travail remarquable du tailleur de pierres.
- Voirie : rue du Rocheron, travaux semaine 48
Attente devis pour avaloirs détériorés
- Urbanisme :
 - PLUi : prochainement avis du conseil sur arrêt de projet, puis décision du conseil communautaire.
Enquête publique envisagée entre le 14/05 et le 15/06/2024.
 - PC Modificatif Cosson : échéance le 20/11, saisine de la préfecture sur les difficultés rencontrées en urbanisme.
 - Occupation illégale de propriété privée : intervention auprès de la gendarmerie.

AFFAIRES SCOLAIRES : M. Franck MAZET

- Cantine à 1 € : validée
- Facturation services périscolaires : prélèvement automatique possible, attention, plus de factures adressées, disponible sur l'espace famille ;
- Traitement des incidents sur le temps périscolaire
- Transport scolaire : contrôles du circuit effectués, application de pénalités

FINANCES : Mme Claude FERRAND

- Situation budgétaire au 31/10/2024 : budget maîtrisé ;
- Retour sur la rencontre avec M. Sarrazin, conseiller aux décideurs locaux ;
- Projection sur le budget 2025

INFORMATIONS DIVERSES :

- Inscription Congrès des Maires : date butoir le 22/11/2024
- Conférence « tout savoir sur le photovoltaïque » : 03/12/2024 – Montlouis-sur-Loire

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 16/12/2024

Séance levée à: 22:10

Le Secrétaire de Séance

M. CHAMPION Pierre



En mairie, le 16/12/2024

Le Maire

Pascale DEBALLÉE

